

## **CONVENTION ENTRE LA CRECHE FOREZ ENCHANTE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST ET L'EPHAD DE FEURS POUR LA MISE EN PLACE DU TEMPS INTERGENERATIONNEL**

La présente convention est passée entre :

**La Communauté de Communes de Forez-Est** (CCFE) Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs,

Représentée par Monsieur Pierre VÉRICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée pour les besoins de la présente convention « La CCFE ».

D'une part,

Et

**L'EHPAD du Centre Hospitalier de Feurs** dont le siège social est situé 26 rue Camille Pariat à Feurs.

D'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### 1. Objet

#### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de favoriser le lien social à travers des échanges inter génération.

#### **ARTICLE 2 :**

Les objectifs de ces échanges sont :

- Ouvrir la structure sur l'extérieur pour maintenir le lien social
- Tisser des liens inter générationnels à travers différents types de rencontres
- Découvrir l'univers des structures Multi Accueil
- Découvrir le comportement, la mobilité, les habitudes propre à chaque génération

### 2. Modalités de mise en œuvre

#### **ARTICLE 3 :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240111-4-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Les échanges auront lieu à raison d'une rencontre mensuelle qui se déroulera alternativement au Multi-accueil Forez Enchanté sis 74 boulevard de la Boissonnette 42110 Feurs, à l'EHPAD sis 26 rue Camille Pariat 42110 Feurs, ou dans un lieu choisi par les intervenants.

#### **ARTICLE 4 :**

L'encadrement technique sera assuré par Madame PETIT Caroline, animatrice de l'EHPAD, ou Madame MEUNIER Anne sa collègue,  
Et pour la CCFE, gestionnaire de la Crèche « Forez Enchanté », par des agents de la crèche, sous la responsabilité de Madame COLLANGETTE Magali, Directrice de la structure.

### 3. Responsabilités et assurances

#### **ARTICLE 5 :**

L'EHPAD a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les résidents et son personnel.

#### **ARTICLE 6 :**

La structure Multi Accueil « Forez Enchanté » a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA qui couvre les enfants et son personnel.  
Les enfants ont une assurance individuelle via l'assurance responsabilité civile des parents.

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par cette convention.

### 4. Durée et litiges

#### **ARTICLE 7**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an tacitement renouvelable par périodes d'une année. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'en aviser l'autre partie dans le respect d'un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 8**

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Feurs, le

Pierre VERICEL  
Le Président  
Communauté de Communes Forez-Est

Le Directeur  
Mr BISSARDON Christian  
Directeur Adjoint en charge de  
l'EHPAD du Centre Hospitalier du  
Forez

042-200065894-20240111-4-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Signature



Signature



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240111-4-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Page 3 | 3

Réception par le préfet : 15/01/2024